Une procédure de plainte devant le médiateur fédéral de l’énergie est-elle payante ?

Notre réponse

Non.

La procédure devant le médiateur fédéral de l’énergie est **gratuite**.

Références légales

- Article 5 du règlement de procédure du Service de Médiation

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 28/09/20